

## Commune de Sainte-Montaine

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023, convoquée le 24 novembre 2023  
Délibération n° 2023-12-03

|                                       |              |               |
|---------------------------------------|--------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 9 | Présents : 7 | Vote : 7 pour |
|---------------------------------------|--------------|---------------|

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Rosemay BOURBON et Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

### Objet : Avenant de prolongation du contrat par affermage du service public d'assainissement

Le Maire expose la commune de Sainte-Montaine a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au délégation la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, par un contrat d'affermage qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Vu le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et afin de permettre de mener à bien la remise en concurrence du contrat, il est proposé de prolonger le contrat d'un an, soit jusqu'au 31/12/2024. Cette date correspond également à l'échéance du contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable du SIVOM Sologne Pays Fort.

Le délégataire est libéré de ses obligations au titre de l'article 6.4 du contrat concernant les réseaux d'eaux pluviales : « déversoirs d'orage, dessableurs et bassins tampons ».

Le présent avenant est sans impact financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°2 de prolongation d'un an du contrat par affermage du service public d'assainissement collectif, jusqu'au 31/12/2024
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'avenant et tous documents s'y afférents.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,  
Michèle KUBICKÉ



Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE

